

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 127**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
1 22 62**

## **PRESENTATION**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du département qui, s'il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun, conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil Départemental du 31/03/2017..

Ces subventions pour être autorisées, doivent néanmoins répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission Permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Le Conseil Départemental qui intervient en faveur de la promotion des produits agricoles (programme n° 10341), des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics, et des communes (programmes n° 10021 et n° 10022), a voté le 31 mars dernier au Budget Primitif 2017 respectivement 394 000 € ; 300 000 € et 80 000 € à ce titre.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de demandes de subventions :

- au titre des actions de promotion des produits agricoles par 13 associations ou organismes à vocation agricole pour un montant total sollicité de 43 400 €. Ces aides relèvent du régime cadre exempté SA 39677 du 23/06/2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles et s'inscrivent dans le cadre de la compétence du Département en matière touristique ;

- au titre de l'aide à l'investissement par 3 associations ou organismes à vocation agricole pour un montant sollicité de 5 153 €
- au titre de l'aide au fonctionnement général par 16 associations ou organismes à vocation agricole pour un montant sollicité de 193 730 €. Ces aides qui concernent des actions essentiellement orientées vers le développement de pratiques respectueuses de l'environnement et d'économie des ressources naturelles, s'inscrivent quant à elles dans le cadre des aides immatérielles à finalité environnementale au titre de l'article 94 de la Loi NOTRe ou dans le cadre des compétences conservées par le Département, comme en matière de solidarité et de soutien aux publics en situation de fragilité. Elles relèvent en outre du régime cadre exempté SA 40979 du 10/03/2015.

Par ailleurs, les syndicats agricoles représentatifs sont financés dans ce programme sur la base de l'article L3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : *« les départements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au conseil départemental un rapport détaillant l'utilisation de la subvention ».*

Les projets présentés et le montant des aides proposées pour chacun d'eux sont détaillés dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les propositions correspondent au simple renouvellement des engagements antérieurs,

Nos aides au bénéfice du Service de Remplacement Paysan (40 000 €), de l'Association Solidarité-Paysans-Provence-Alpes (30 000 €) et des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône (48 000 €), sont explicitées et formalisées dans une convention à signer avec chaque organisme.

## PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :
  - 33 800 € au titre de la promotion des produits agricoles,
  - 2 437 € au titre de l'aide à l'investissement,
  - 166 930 € au titre de l'aide au fonctionnement,
- signer les conventions avec le Service de Remplacement Paysan, l'association Solidarité-Paysans-Provence-Alpes et les Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône.

La dépense globale de 200 730 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental ;

La dépense de 2 437 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'agriculture et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL